Les Suisses allemands proches de leur passé

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1966)**

Heft 49

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1029302

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

lieusardes de nos agglomérations en croissance.

APAURBAL exigeait que l'aménagement du territoire soit le thème de l'Exposition nationale de Lausanne, non pas un thème mis en vitrine, mais un thème qui commanderait la conception même de l'Exposition, décentralisée, inscrivant sur le terrain un aménagement modèle des trois établissements humains. D'autres hommes encore s'étaient convaincus de l'importance de ce problème, auquel on ne pourrait pas se contenter d'apporter une solution indolore et vraiment helvétique : la planification (Landesplanung) dans la liberté par appel à la bonne volonté de tous! La spéculation, déchaînée dès 1960, avait tué l'idéalisme.

En techniciens, mais aussi avec indépendance d'esprit, ces hommes assurèrent le relais entre les juristes officiels et les lanceurs d'idées neuves.
Le professeur Huber clarifiait le débat en démontrant qu'on ne pouvait résoudre le problème de l'aménagement du territoire par une simple révision de la loi sur la propriété foncière agricole de 1951. Il fallait une base constitutionnelle.

D'autres, le professeur Gutersohn, du Poly, Aubert, de l'Université de Neuchâtel, Studeli, secrétaire de l'Aspan, Vouga, architecte cantonal vaudois, réussirent, après six rédactions, à mettre d'accord sur le même texte le représentant de l'Union syndicale, M. Jucker, et M. Winterberger, secrétaire du Vorort (qui, après coup, ne sera guère suivi par son association). C'était à Langnau. La petite histoire retiendra que de cette séance sortit un texte qui incita le Conseil fédéral à aller de l'avant (contre-projet III). La Société suisse des juristes a élaboré enfin, après l'accord de Langnau, sa propre rédaction. Ce sera celle qui probablement se rapprochera le plus du texte définitif.

Que de travail, donc que de recherches, de brouillons, de rédactions, que d'hommes compétents mis à contribution avant même que le Parlement délibère pour aboutir à quoi ? A rien de novateur. Mais le problème est ailleurs.

En Suisse, pas de pénurie de terrains

En 1961, à Soleure, l'Aspan (Association suisse pour l'aménagement national) rendit publique une étude qui bousculait pas mal d'idées préconçues.
Nous croyons communément, en effet, que la terre agricole en Suisse sera toujours plus rare, que la poussée démographique ne cessera d'exercer une pression sur le prix des terres situées à la périphérie des villes. C'est théoriquement vrai. Mais il est vrai aussi (et l'Exposition nationale donna une large diffusion à ce calcul) que : les quatre millions d'habitants supplémentaires qui, dans quelques décennies, porteront à dix millions le chiffre de la population suisse, pourraient être installés (compte tenu de l'équipement industriel et des voies de communication) sur un dixième du sol disponible du Plateau suisse.
Ce simple calcul démontrait l'inanité de folles spéculations qui ne reposaient que sur l'illusion qu'un jour tout le territoire serait couvert d'immeubles, mur contre mur, et envahi de cités-satellites juxtaposées. Mais la démonstration de l'Aspan faisait comprendre du même coup la nécessité de sauvegarder intacts ces neuf dixièmes. Ils doivent rester à disposition de l'agriculture, à l'abri du désordre; ils doivent être un territoire où la collectivité n'engage pas de faux frais. Techniquement, ces territoires sont à classer comme zones agricoles, c'est-à-dire zones où sont interdites toutes constructions autres que celles qui sont nécessaires à l'exploitation du domaine.
Tout est là.

Portée d'un contre-projet

Que la propriété immobilière soit soumise à des restrictions, ce n'est pas nouveau. La collectivité impose des limitations de toute nature : tracé des voies, plan d'extension, plan de quartiers, etc. Certains sites sont protégés, les forêts sont quasi intouchables.
Et pourtant, il est difficile pour les Cantons de légiférer audacieusement sur l'aménagement du territoire. Le Canton de Vaud, en décrétant que les zones dont la vocation n'est pas définie par un plan d'extension sont « zones sans affectations spéciales », et qu'y sont interdites des constructions du type villa à moins qu'on ne dispose d'une parcelle de 4500 mètres carrés, Vaud a été à la limite de ce qui est juridiquement autorisé. Un article constitutionnel permettrait aux Cantons de légiférer sans risquer des recours. Ils pourraient travailler dans la sécurité du droit.
Comparé aux ambitions plus vastes de l'initiative socialiste, un contre-projet qui se contenterait de rendre légalement possible la création de zones agricoles peut paraître décevant. Mais il ne sera pas facile, même sous cette forme rassurante, de le faire admettre. Les forces conjuguées des grands partis devront être engagées pour persuader l'opinion publique.
L'initiative socialiste va donc permettre que se révèle un accord sur le principe de l'aménagement du territoire, défini comme création de zones d'affectations diverses. Au profit de cet accord possible, les autres objectifs de l'initiative, notamment le droit de préemption réservé aux pouvoirs publics dont l'application soulèverait des problèmes de difficile interprétation, pourraient être abandonnés.
Sur cet objet, cherchons à obtenir ce qui est politiquement possible et techniquement utile.

La deuxième phase

Une fois assurées les bases juridiques, la lutte contre la spéculation sera avant tout un problème politique. Les Cantons auront la possibilité de légiférer; encore faudra-t-il qu'ils le veuillent, puis qu'ils appliquent les lois votées (que d'exemples de dérobades ou de retards : stations d'épuration, réforme des pénitenciers).
Mais commençons par le commencement! D'abord forger l'outil. Créons les bases légales de l'aménagement du territoire. D'ici le mois de juin, le Conseil fédéral nous aura fait connaître la quatrième version de son contre-projet.
Et la parole sera donnée au Parlement et au peuple.

---

l'autre, commune, en vue d'un deuxième tour de scrutin.
Ils virent arriver d'abord le messager du P.O.P.; mais il déclara qu'il était là en qualité d'observateur et de journaliste. Fallait-il le croire ? Que cachait-il dans sa serviette ? Et s'il déposait sa liste à moins une seconde ? Que faire ?
A moins dix minutes, un huissier, ventre à terre, vint annoncer au premier étage qu'un jeune homme, observé à travers les rideaux, gravissant les escaliers de la terrasse du château et non identifié comme politicien connu, était en fait porteur d'une liste insolite, mais valable.
Il fallait donc sortir le deuxième jeu.
Ainsi fut fait. Mais qui sont les farceurs ? Les éminences ou les bellettriens ?

Les Suisses allemands proches de leur passé

Depuis quelques mois, les publications d'histoire politique paraissent se multiplier en Suisse alémanique.
Pas moins de cinq publications consacrées à des anciens conseillers fédéraux viennent de sortir ou sont sur le point de paraître.
On repère une biographie du premier conseiller fédéral du Parti des paysans, artisans et bourgeois : Rudolf Minger (1881-1955), et une thèse de doctorat sur l'ascension politique d'un de ses successeurs, Markus Feldmann (1897-1958). Les trois autres publications sont consacrées à des radicaux : Edmond Schulthess (1869-1914) (le livre paraîtra cette année, mais l'auteur, Hermann Boeschenstein, en a déjà publié l'essentiel dans « Der Bund »), Hermann Obrecht (1882-1914), et Walter Stampfli (1884-1965). Pour ce dernier, il s'agit d'un numéro spécial de la « Politische Rundschau », organe du Parti radical.

Les deux socialistes, Walther Bringolf et Emil Klöti ont eu une carrière politique très différente. Le premier nous a livré une autobiographie alors que Paul Schmid-Amann a décrit la vie d'Emile Klöti, ancien syndic de Zurich.

Dans leur numéro de janvier 1966, les « Schweizer Monatshefte » présentent les expériences d'un ancien conseiller national, M. Hermann Häberlin, chef du service de presse de l'Association patronale des industries de la métallurgie. C'est un parlementaire fédéral de la deuxième génération puisque son père renonça en 1935 à son mandat à la Chambre basse. Le fils fut conseiller national de 1943 à 1963.
Les principaux discours politiques de M. Wahlen vont être édités.
Le roman de W.M. Diggelmann « L'héritage » n'est pas le seul ouvrage consacré à notre histoire moderne. La veuve de l'historien Karl Meyer, Mme Alice Meyer, livre une documentation précise sur l'attitude des Suisses dans les années 30 à 45.

C'est ce livre qui obligea l'ancien conseiller fédéral Etter à sortir de son silence. Nos compatriotes, même si l'on tient compte de certains articles parus dans la presse romande, semblent plus proches que nous Romands de leur passé.

Mangeons notre pain blanc revitaminisé

Pour obtenir de la farine blanche, on élimine dans le son et dans le germe de blé les vitamines B 1, B 2, PP. Ensuite, dans l'intérêt de la santé publique et des gros producteurs chimiques bâlois, ces vitamines sont réintroduites dans le pain. Pour 100 kg de farine, on ajoute pour 16 centimes de vitamines. La Suisse, à elle seule, consomme en vitamines synthétiques : 250 kg de vitamines A, 150 kg de B 1 et **10 tonnes** de vitamines C.
Avoir le blanc de la farine et les vitamines du son, c'est le progrès.

A nos lecteurs

Ces quelques lignes, que nous laisse le bouclement de la page, pour deux rappels :
En cas de mauvais acheminement de D.P., excusez-nous et signalez-nous toute erreur. Vous faciliterez ainsi la régularité du travail de notre administration.
Merci à ceux qui n'oublient pas que les « adresses utiles » permettent efficacement d'enlever l'abonnement. Notre concours du meilleur « abonné-recruteur » est toujours ouvert.